



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 45325

## Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique que traverse le Soudan. Le conflit qui oppose la junte islamiste au pouvoir dans ce pays et l'opposition armée auraient entraîné 2 millions de morts et poussé près de 4 milliards de personnes sur les chemins de l'exode. La France a voté au sein de l'Union européenne et de la commission paritaire UE/ACP l'exclusion du Soudan des accords de Lomé et l'embargo sur les armes. Elle a voté à la commission des Droits de l'homme des Nations unies la condamnation du Soudan. Elle a également voté au Conseil de sécurité des Nations unies des sanctions contre le Soudan pour son action terroriste. Toutefois, de nombreuses associations et mouvements caritatifs interpellent la représentation nationale sur la traduction dans les faits des engagements internationaux pris par la France contre le Soudan. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position de la France à l'égard de la situation au Soudan et de lui préciser quelles initiatives sont prises pour favoriser le retour à la paix et à la démocratie dans ce pays dont les populations souffrent.

## Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'État militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sévit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, et a décidé parallèlement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le Conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles étaient victimes de combats qui avaient redoublé d'ampleur. La France a voté en janvier, avril et août 1996 les résolutions du Conseil de sécurité qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 29 juin 1995 à Addis Abeba contre le Président Moubarak. Elle a mis en œuvre les sanctions qui ont été adoptées en conséquence à l'encontre du Soudan.

## Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 45325

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 novembre 1996, page 5971

**Réponse publiée le** : 30 décembre 1996, page 6847